

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 25 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars, à midi, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Isère, légalement convoqués, se sont réunis à St Martin d'Hères, au Centre de Gestion, sous la présidence de Jean-Damien MERMILLOD- BLONDIN, Président du Centre de Gestion de l'Isère.

Etaient présent(e)s : M.BAILE, M.BALME, M.CAILLET, Mme CHAUMONT-PUILLET, Mme COLLET, Mme FRAGOLA, M.FORTOUL, M.GALLET, M.GARCIN, M.LE RISBE, Mme LACROIX, M.LONGO, M.MERMILLOD-BLONDIN, Mme MUNOZ, M.MERIAUX, Mme PERINEL, Mme RODRIGUEZ, Mme VEYRET, M.ODDON,

Etaient représenté(e)s : M.GULLON (pouvoir à Mme COLLET),

Etaient excusé(e)s : M.BAYON, Mme COLUSSI, Mme GERIN, Mme DUSSERT, M.DIAZ, M.MATHIEU, M.MERMILLOD-BLONDIN M.KADA, M.MACE, M.PEYRIN, Mme RATEAU, Mme STRECKER, M.GIMEL, M.POLAT

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 FEVRIER 2021

A - DÉLIBÉRATIONS

M. MERMILLOD-BLONDIN rappelle que le budget primitif présenté ce jour pourra se voir modifié par une décision modificative en cours d'année, du fait de la réflexion engagée sur la stratégie de l'établissement à l'horizon 2026.

1. FINANCES

1.1. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

(Rapporteur M.FORTOUL Pascal)

L'exécution du budget 2020 comporte les résultats suivants :

Section d'investissement

Montant des mandats émis :..... 318 556,33 €
Montant des titres émis :..... 377 224,54 €

Il est constaté un résultat excédentaire au titre de l'exercice 2020 de 58 668,21 €
Lequel s'ajoute à l'excédent cumulé des années précédentes soit 1 350 377,47 €

Soit un résultat global excédentaire de 1 409 045,68 €

Section de fonctionnement

Montant des mandats émis, déduction faite des mandats d'annulation :... 8 969 382,22 €
Montant des titres émis, déduction faite des titres d'annulation : 8 628 015,32 €

Il est constaté un résultat déficitaire au titre de l'exercice 2020 de 341 366,90 €
Lequel se déduit à l'excédent cumulé des années précédentes soit 3 861 631,81 €

Soit un résultat excédentaire global de 3 520 264,91 €

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'approuver le compte administratif 2020.

M.FORTOUL rappelle les efforts déjà engagés en 2020 au regard du résultat présenté par rapport au BP tel qu'il avait été voté début 2020. Il rappelle que l'on est sur un constat avec des dépenses supérieures aux recettes et l'on sait que cela ne sera viable, il faut retrouver un équilibre entre dépenses et recettes.

M.MERMILLOD-BLONDIN quitte la salle pour la mise aux voix et laisse la présidence à M.FORTOUL.

Le Conseil d'Administration après **avoir délibéré, et à l'unanimité décide :**

- d'approuver le compte administratif 2020,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Président délégué, à signer, au nom et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

(Rapporteur M.FORTOUL Pascal)

Monsieur le Payeur Départemental a transmis au Président du Centre Départemental de Gestion les résultats de la gestion 2020. Il est proposé au conseil d'administration d'approuver ces résultats.

En section d'investissement

Mandats émis	318 556,33 €
Mandats d'annulation	0,00 €
Titres de recettes émis	377 224,54 €
Réductions de titres	0,00 €
Sont constatés :	
Lors de l'exercice 2019, un résultat cumulé excédentaire de	1 350 377,47 €
Au titre de l'exercice 2020, un résultat excédentaire de	58 668,21 €
Soit un résultat cumulé excédentaire de	1 409 045,68 €

En section de fonctionnement

Mandats émis	9 246 778,58 €
Mandats d'annulation	277 396,36 €
Titres de recettes émis	8 930 790,77 €
Réductions de titres	302 775,45 €
Sont constatés :	
Lors de l'exercice 2019 : un résultat cumulé excédentaire de :	3 861 631,81 €
Au titre de l'exercice 2020 : un résultat déficitaire de :	341 366,90 €

Soit un résultat cumulé excédentaire de 3 520 264,91 €

Le Conseil d'Administration après **avoir délibéré, et à l'unanimité décide :**

- d'approuver le compte de gestion 2020,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Président délégué, à signer, au nom et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.3.APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

(Rapporteur M. FORTOUL Pascal)

Lors de la réunion du conseil d'administration du Centre de gestion du 25 février 2021, s'est déroulé le débat d'orientation budgétaire.

Le budget proposé aux membres du conseil d'administration tient compte de ces orientations.

I. Section de fonctionnement - recettes

a. Chapitre 013 – Atténuations de charges

- Ce chapitre enregistre notamment les remboursements d'indemnités journalières (sécurité sociale + assurance statutaire). Pour cette année 2021, la prévision correspond à la moyenne des sommes perçues de 2017 à 2020, et s'élève à 170 000 €, soit en baisse de 6 % par rapport au BP 2020.

b. Chapitre 70 – Produits des activités

- Cotisations obligatoire et additionnelle (comptes 7061 et 7062) : la prévision s'élève à 3 840 690 €, et est relativement stable par rapport au BP 2020, en lien avec la moindre dynamique des masses salariales des collectivités affiliées.

- Cotisation convention socle commun de compétences (compte 7066) : ce compte retrace les recettes versées par les collectivités non affiliées, adhérentes à la convention pour le secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme) et la bourse de l'emploi (Site emploi territorial). Pour 2021, la prévision, stable, s'élève à 252 650 €.

- Cotisation convention santé au travail (compte 7068) : la prévision, de 1 432 550 €, stable, intègre les adhésions de collectivités adhérentes au 1^{er} janvier 2021.

- Financement des concours (comptes 7085 et 70633) : ces comptes retracent les recettes en provenance du budget annexe régional, mis en place entre les 12 CDG dans le cadre de la Charte de coopération régionale à compter du 1/1/17 (prolongée d'une année en 2021). Pour 2021, le financement concerne des opérations concours / examens professionnels organisés en 2020 pour un montant évalué à 410 000 €, ainsi que les facturations de coût lauréat aux collectivités ne dépendant pas du CDG38 pour l'organisation de leur concours (40 000€). Ce montant pourra être réévalué en fonction de la délibération approuvant les coûts concours 2020.

- Remboursement de personnel mis à disposition (compte 70842) : ce compte retrace les facturations faites aux collectivités bénéficiant du service intérim public (salaire + frais de gestion), représentant 100 % des dépenses de personnel « intérim public ». Pour l'intérim public, la prévision s'élève à 1 392 285 €. Ce compte comprend également les remboursements de personnel permanent du CDG38 mis à disposition du CNFPT et du GIP informatique pour 97 600 €.

- Prestations conventionnelles facultatives (compte 70638) : pour ce compte la prévision s'élève à 573 400 €, en hausse de 22% par rapport au BP 2020, pour prendre en compte notamment le développement de la prestation paie (+ 8 000 € liés à de nouvelles adhésions et la revalorisation du tarif de la prestation archives).

c. Chapitre 74 – Dotations, subventions, participations

- Contributions pour personnel privé d'emploi (compte 746) : ce compte retrace les facturations faites aux collectivités pour les agents momentanément privés d'emploi (FMPE). Pour 2021 un agent de

catégorie C est pris en charge par le CDG, avec un taux de contribution correspondant à 65% du salaire. La prévision s'élève à 7 000 €.

- Subventions autres organismes (compte 7478) : globalement la prévision pour 2021 sur ce compte s'élève à 109 660 €, en baisse de 56% par rapport au BP 2020 essentiellement en raison de l'absence de versement du FIPHFP pour cette année de fin de convention. Ce compte retrace les financements suivants :

- FIPHFP : pour 2021, le budget ne comprend pas de versement pour la convention IV 2019/2021. Les deux premiers acomptes ont été versés en 2019 et 2020. Le solde de cette convention sera versé en 2022.
- CNFPT (convention de répartition des charges liée aux locaux partagés du siège du CDG)
- COS38 (loyer + charges)
- Les recettes en provenance du budget régional au titre de l'accompagnement emploi des FMPE de catégorie A et B (6 500 € pour 5 personnes) et le financement du poste de Chargée de l'observatoire régional de l'emploi (33 750 € par an).
- La subvention versée par le fonds national de prévention (FNP) pour tenir compte de l'ampleur de la crise sanitaire et des impacts sur les collectifs de travail (35 000 €)

d. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Globalement la prévision sur ce chapitre s'élève à 314 500 €, en progression de 17% par rapport au BP 2020. Il comprend :

- Recettes contrat groupe d'assurance statutaire (compte 75881) : pour 2021, la prévision s'élève à 280 000€, en progression de 19% en lien avec le développement des adhésions et du contrat groupe 2020/2023.

- Recettes de reversement des retenues salariales pour les chèques déjeuner (compte 75882) : la prévision s'élève 33 600 € en progression de 5% par rapport au BP 2020, en lien avec le télétravail généralisé.

- Recettes conventions protection sociale complémentaire (compte 75882) : ce compte intègre pour 2021 les rétributions du CDG38 pour les adhésions des collectivités non affiliées aux conventions de protection sociale complémentaire (mutuelle santé et prévoyance), pour 1 000 €.

II. Section de fonctionnement - dépenses

a. Chapitre 011 – Charges à caractère général

Pour le budget primitif, les dépenses sont évaluées à 1 330 000 € soit - 5 % par rapport au BP 2020, la progression par rapport au compte administratif 2020 s'élèverait à 4%. En effet, ce chapitre est marqué par :

- le contexte sanitaire qui a une incidence à la fois sur l'augmentation des dépenses (mesures d'hygiène et protection des agents), mais aussi une diminution des dépenses en lien avec une activité des services et des instances modifiée (frais de mission, essence, autoroute, réception).
- la baisse des crédits alloués à la formation (6184) passant de 87 026 € à 67 216€, soit une baisse de 23 %, (évolution des besoins du service médecine professionnelle, notamment achèvement de la formation des médecins et infirmières de santé au travail, accompagnée de la fin du tutorat de ces médecins de prévention)
- la réduction des crédits alloués aux ressources documentaires, en lien avec le non remplacement du poste de documentaliste, ainsi qu'une rationalisation des ressources faisant évoluer ce compte de 28 045 € à 16 791 €, soit une baisse de 40% des crédits.

b. Chapitre 012 – Dépenses de personnel

- **Agents permanents**

- Pour l'année 2021, la prévision est basée sur une diminution de 6% par rapport au BP 2020, correspondant à 5 263 696 €, en lien avec les mesures adoptées à partir de juillet 2020 (non remplacement de certains postes).

La prévision comprend outre la masse des rémunérations des agents permanents, notamment:

GVT 1%	47 000 €
Enveloppe CIA	32 000 €
Monétisation compte épargne temps 2021	13 100 €
Le financement des DPD de proximité mis à disposition dans le cadre de l'expérimentation d'un service de DPD mutualisé jusqu'à mai 2021	28 000 €

- **Agents pris en charge :**

Pour 2021 un agent de catégorie C est pris en charge par le CDG, la dépenses s'élève à 11 800 €, à laquelle correspond la contribution de la collectivité (cf. compte 746).

- **Agents Intérim public :**

Le budget 2021, correspondant à 1 392 285 €, + 18% par rapport au BP 2020 : il intègre l'activité moyenne de début d'année 2021, plus dynamique que 2020, ainsi que les dépenses liées à la formation de secrétaire de mairie (5 agents. A cette dépense correspond une recette au compte 70842.

c. Chapitre 65 – Charges de gestion courante

- Globalement la prévision sur ce chapitre s'élève à 646 000 €, relativement stable par rapport au BP 2020.

- Dépenses liées aux élus du conseil d'administration et des instances paritaires (indemnités, frais de déplacement et de formation des élus) : le montant de la prévision s'élève à 102 500 €, soit relativement stable par rapport au BP 2020.

- Financement du dialogue social (compte 6561 remboursements aux collectivités affiliées des décharges d'activité de service et des autorisations syndicales d'absence) : la prévision s'élève à 500 000€, identique par rapport au BP 2020.

- Subventions (compte 657) : pour 2021 la prévision est de 43 300 €, soit en légère baisse par rapport au BP 2020 selon le détail ci-dessous :

Objet	BP 2020	BP 2021
ASSOCIATION FIL ROUGE	5 000,00	5 000,00
SUBVENTION SYNDICATS (fonctionnement)	12 000,00	12 000,00
SUBVENTION DOTATION INFORMATIQUE SYNDICATS 700€	7 800,00	2 800,00
AMICALE DU PERSONNEL DU CDG38	23 000,00	23 000,00
ANDCDG	500,00	500,00
TOTAL	48 300.00	43 300.00

III. Section d'investissement- dépenses

a. Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (compte 2051)

- Un montant de 204 030 € est prévu sur ce chapitre pour l'acquisition de logiciels métiers divers (Bureautique CDG38, outil de cartographie, gestion de la relation collectivité).

Par ailleurs, ce chapitre intègre également un crédit de 22 888 € pour des dépenses exceptionnelles.

b. Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

- Un montant de 1 334 555 € est prévue sur ce chapitre, dont notamment :

2131 Acquisition locaux santé secteurs Saint Égrève / Crolles	950 000 €
2135 Divers travaux sur les bâtiments	131 955 € dont :
Réparations diverses.....	15 000 €
Travaux de peinture	15 000 €
Changements de certains volets roulants	15 000 €
Motorisation portes garages bâtiment principal	3 500 €
2182 Parc automobile 3 acquisitions (2 renouvellements + 1 attribution).....	45 000 €
2183 Parc informatique	178 500 €

Par ailleurs, ce chapitre intègre également un crédit de 200 000 € pour des dépenses exceptionnelles.

IV. Section d'investissement- recettes

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers, réserves (FCTVA compte 10222) 40 000 €

Chapitre 28 – Amortissement..... 359 101 €

Le budget primitif de l'exercice 2021 inclut :

- le résultat de l'exercice 2020,
- la reprise des résultats cumulés des années précédentes,
- les restes à réaliser d'investissement de l'année 2020.

- Le résultat de fonctionnement s'élève à la somme de - 341 366,90 €
- Le résultat d'investissement s'élève à la somme de 58 668,21 €
- Les restes à réaliser de 2020 en dépenses s'élèvent à la somme de - 77 283,91 €
- Les restes à réaliser de 2020 en recettes s'élèvent à la somme de + 30 000,00 €

Le budget primitif de l'exercice 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes

- en section de fonctionnement, à la somme de 12 169 199,91 €
- en section d'investissement, à la somme de 1 838 756 ,68 €

Le Conseil d'Administration après **avoir délibéré, et à l'unanimité décide** :

- de dire que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre,
- de dire que les crédits de la section d'investissement sont votés par chapitre,
- de reprendre chacun des résultats cumulés des années précédentes dans les sections correspondantes,
- d'approuver les propositions détaillées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le président délégué, à signer, au nom et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la demande de M. FORTOUL, Mme CHEVALLET (responsable de la direction Ressources et Gestion Locale) précise qu'en termes d'investissement, il y a aura deux types de dépenses avec une partie informatique (renouvellement du parc et acquisition d'applicatifs) et une partie sur l'acquisition et la maintenance des bâtiments pour l'activité « santé au travail ».

M.MERIAUX souhaite des informations sur la baisse de la dotation pour les achats documentaires, car le besoin d'informations synthétisées semble indispensable pour une structure comme le centre de gestion. M.MERMILLON BLONDIN évoque le départ en mutation de l'agent en charge de la documentation, qui conduit à réfléchir à une nouvelle structuration de la fonction juridique/documentation, en vue d'une meilleure utilisation des différentes ressources internes

M.MERIAUX souhaite également des informations sur la mise en place du CIA au profit du personnel du CDG et connaître les intentions de l'exécutif sur cette question. Mme RODRIGUEZ évoque le même ressenti que M.MERIAUX sur la difficulté de mettre en place dans sa collectivité le CIA d'un point de vue social pour les agents. M.LONGO évoque son expérience et pense que le CIA peut fonctionner si les critères sont mis en place de manière transparente. M.FORTOUL propose un débat entre élus pour montrer l'intérêt ou les limites d'un tel système car chaque collectivité en termes de régime indemnitaire part d'un existant, ce qui rend complexe la mise en place du RIFSEEP et particulièrement du CIA. M.CASTOLDI, à la demande du président explique comment est calculé jusqu'à présent le CIA au CDG : il s'agit d'un montant unique de 360 €/an par agent, au prorata du temps de travail. M.MERIAUX serait très intéressé pour échanger sur ce sujet afin de définir des critères objectifs pour garder des collectifs de travail efficaces.

1.4. COTISATION ET TARIFS DES PRESTATIONS DU CDG38 AU 1^{ER} JANVIER 2021 (Rapporteur M.MERMILLOD-BLONDIN)

Après avoir pris connaissance des taux et des prestations du CDG38 en annexe de ce document pour l'année 2021 ;

Le Conseil d'Administration après **avoir délibéré, et à l'unanimité décide :**

- **d'approuver** les taux de cotisation et les tarifs des prestations du CDG38 en annexe de la présente délibération pour l'année 2021.

M.MERMILLON BLONDIN met en lumière les trois changements sur cette grille tarifaire 2021 : les tarifs des archives, la mise en place de la prestation de l'article 80 et enfin une tarification spécifique des actions de médiation parfois effectuées par le DGS.

1.5. COTISATION A LA FNCDG (Rapporteur M.MERMILLOD-BLONDIN)

Le centre de gestion de l'Isère adhère à la Fédération Nationale des Centres De Gestion.

Cette instance est composée des Présidents en exercice, représentant les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale adhérents à la Fédération.

Ses missions sont les suivantes :

- Coordonner les orientations et l'action des Centres départementaux et interdépartementaux de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- Représenter les Centres de Gestion auprès de l'ensemble des Pouvoirs publics et des associations représentatives et prendre position sur les projets des textes législatifs et réglementaires concernant la Fonction Publique Territoriale,
- Établir une concertation et des échanges étroits et permanents entre les Centres de Gestion pour la mise en œuvre de leurs compétences et le développement de leurs missions,

- Être une instance de liaison et de représentation avec tous les partenaires institutionnels des Centres de Gestion afin de développer avec eux des actions de coopération,
- Valoriser l'action des Centres, promouvoir la Fonction Publique Territoriale et centraliser les informations intéressant les agents et les candidats.

Le Conseil d'Administration après **avoir délibéré, et à l'unanimité décide** :

- D'autoriser le versement d'une cotisation de 20 935,50 € au titre de l'année 2021 à la FNCDG,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Président délégué, à signer au nom et pour le compte de l'établissement public toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.6. SUBVENTION A L'ANDCDG

(Rapporteur M.MERMILLOD-BLONDIN)

L'Association Nationale Des Centres De Gestion s'adresse aux directeurs et directeurs adjoints des Centres de Gestion. Elle rassemble près de la totalité des personnels dirigeants des centres de gestion. Son rôle est essentiellement technique et politiquement neutre.

Son activité consiste en :

- L'organisation de journées d'information sur des sujets techniques au profit des cadres de direction et responsables de services de l'ensemble des CDG
- L'organisation de journées de formation au profit des personnels des CDG
- L'édition d'un bulletin de liaison et la diffusion de différents documents sur les expériences des différents CDG
- La réalisation et la mutualisation d'études ainsi que leur mise à disposition

Le Conseil d'Administration après **avoir délibéré, et à l'unanimité décide** :

- D'autoriser le versement d'une subvention de 500 € au titre de l'année 2021 à l'ANDCDG,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Président délégué, à signer au nom et pour le compte de l'établissement public toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. DIALOGUE SOCIAL

2.1. CHARTE DU DIALOGUE SOCIAL - AVENANT N°1

(Rapporteur M.FORTOUL Pascal)

Les organisations syndicales départementales ont été invitées à un groupe de travail dédié à la mise en place des lignes directrices de gestion introduites par la Loi TFP du 6 Aout 2019, dans le volet relatif à la promotion et à la valorisation des parcours.

Ce groupe de travail s'est réuni à cinq reprises (10/11, 1/12, 5/1, 25/2 et 12/3) afin d'examiner :

- le nouveau dispositif législatif de promotion interne, qui exclut expressément les CAP,
- la nécessaire adaptation du processus de dépôt (par les employeurs) et d'instruction des dossiers (par les services du CDG) avant la décision du Président du CDG.

Les positions et propositions exprimées par l'exécutif du CDG38 et les organisations syndicales départementales ont permis d'aboutir à la rédaction d'un document intitulé « Lignes directrices de gestion - Promotion et valorisation des parcours », approuvé à l'unanimité lors du CT départemental du 21/1.

Ce document, annexé au présent avenant, qui sera arrêté par le Président du CDG suite au retour de l'avis rendu par les CT locaux et s'appliquera à la campagne de promotion interne à partir de 2021.

Le Conseil d'Administration après **avoir délibéré, et à l'unanimité décide** :

- d'approuver et d'autoriser le Président à signer cet avenant n°1.

Mme RODRIGUEZ exprime son expérience sur sa commune du dialogue social pour l'adoption des LDG avec les organisations syndicales. M.MERMILLOD-BLONDIN remercie tous les acteurs présents dans la mise en place des LDG par le CT départemental.

2.2.SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISATIONS SYNDICALES

(Rapporteur M.FORTOUL Pascal)

Le décret du 3 avril 1985 précise les modalités de mise à disposition d'un local aux syndicats. Lorsqu'il n'est pas possible de mettre à disposition un local, une indemnité est versée aux organisations syndicales qui sont représentées au comité technique départemental.

Cette subvention se décompose ainsi :

- Une dotation forfaitaire représentant 30% du montant alloué à chaque syndicat
- Une dotation variable représentant 70% du montant total et attribuée en fonction des suffrages obtenus aux élections au comité technique départemental

Ainsi pour 2021, il est proposé aux membres du conseil d'administration de verser une enveloppe de 12 000 € répartie ainsi :

	Dotation forfaitaire	Dotation variable	Montant total
CGT	1 200 €	3 820 €	5 020 €
CFDT INTERCO	1 200 €	3 205 €	4 405 €
FO TERRITORIAUX	1 200 €	1 375 €	2 575 €
	3 600 €	8 400 €	12 000 €

Le Conseil d'Administration après **avoir délibéré, et à l'unanimité décide** :

- D'approuver le versement des subventions proposées et les inscriptions des crédits nécessaires au budget du CDG 38 (chapitre 65, nature 657).

3. EMPLOI / HANDICAP

3.1.CHARTE D'ENGAGEMENT EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

(Rapporteur Mme LACROIX Fanny)

Chaque année, le FIPHFP-Délégation Inter-Régionale AURA a réuni le comité des employeurs publics d'Auvergne-Rhône-Alpes auquel sont conviés les employeurs des trois fonctions publiques. Cette année 2021, le FIPHFP et le Préfet de région lancent une grande mobilisation des employeurs afin de se donner collectivement, ici 2023, l'ambition d'atteindre, pour les trois versants de la fonction publique, dans la région, un taux d'emploi supérieur à 6%, en accueillant 2 400 agents en situation de handicap. Ce taux d'emploi est actuellement de 5,84% (source FIPHFP).

- 6,64% pour la fonction publique territoriale
- 5,07% pour la fonction publique hospitalière
- 4,32% pour la fonction publique de l'Etat

La statistique par département n'est pas disponible.

Les employeurs publics qui le souhaitent sont ainsi invités à signer la charte d'engagement "Emploi, handicap et fonction publique : je contribue à faire de la région Auvergne-Rhône-Alpes un territoire exemplaire".

Le CDG38, en tant qu'employeur, fait état d'un taux d'emploi de 8,25% de personnes handicapées et il pourra inciter les collectivités territoriales à signer également la charte d'engagement par une campagne de communication.

Le Conseil d'Administration après **avoir délibéré, avec 1 abstention, 1 voix contre et 19 voix pour décide** :

- d'autoriser le président à signer la charte d'engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap.

M.MERIAUX fait part de sa position face à la demande émanant de l'Etat car la fonction Publique d'Etat ne respecte pas elle-même les quotas demandés par le FIPHFH et ainsi se dédouane de ses engagements et ne se donne pas les moyens.

4. PARTENARIATS

4.1.CONVENTIONS AVEC L'ASSOCIATION DES MAIRES DE L'ISERE (AMI) ET L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE L'ISERE (AMR38) (Rapporteur M.MERMILLOD-BLONDIN)

A l'occasion du renouvellement du conseil d'administration, l'exécutif souhaite élaborer les axes de son projet stratégique pour le mandat.

Dans ce contexte, il est indispensable d'amplifier nos partenariats avec les deux associations départementales d'élus : l'Association des Maires de l'Isère (AMI) et l'Association des Maires Ruraux de l'Isère (AMR38).

Le Conseil d'Administration après **avoir délibéré, et à l'unanimité décide** :

- d'approuver les deux projets de convention joints
- d'autoriser le Président à les signer.

Mme MUNOZ demande des informations sur l'article 6 – avec un exemple concret. M.MERMILLOD-BLONDIN explique la portée de ces conventions. Elles sont mises en place pour poser les choses et pourront évoluer grâce à la réalisation d'avenant sur des thématique comme la formation des élus. Par exemple, aujourd'hui à l'occasion de deux demi-journées le personnel du CDG38 intervient gracieusement pour le compte de l'AMI et avec la mise en place de la convention ces interventions pourront être formalisées autrement.

M.ODDON note que le contenu reste à construire mais se réjouit de ce premier pas vers un travail partenarial entre le CDG38 et ces deux associations.

Mme FRAGOLA, faisant elle-même partie du CA de l'AMI, est très contente de ces initiatives.

B-DECISIONS

Objet	Fournisseur	Montant HT
Assistant à maîtrise d'ouvrage en matière de conseil et d'assistance en assurance (IARD)	Arima (75008 PARIS)	2 500 € HT
Assistant à maîtrise d'ouvrage à l'élaboration du plan stratégique 2026	New Deal HBC (38000 Grenoble)	34 850 € HT

C- INFORMATIONS

- **MISSION D'ASSISTANCE A L'ELABORATION DU PLAN STRATEGIQUE 2026**
M.MERMILLON-BLONDIN rappelle les termes de la consultation lancée pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage à l'élaboration du plan stratégique 2026. Il précise que la mission a été attribuée (cf. ci-dessus) et ajoute que la 1^{ère} phase consiste en des entretiens qualitatifs avec un panel d'employeurs puis quantitatif avec tous les employeurs.

- **LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG)**
Présentation par MM. FORTOUL et GALLET de la grille d'analyse validée avec les organisations syndicales, permettant d'instruire les dossiers de demandes de promotion interne 2021 dans le cadre des « LDG ».
L'outil AGIRHE-INSTANCES proposé par le GIP Informatique des CDG servira de plate-forme pour le dépôt dématérialisé des dossiers : les dossiers seront ainsi saisis en ligne par chaque employeur.
Mme MUNOZ demande des précisions sur le cheminement des dossiers de promotion interne afin de comprendre quel document va prévaloir pour la nomination d'un agent. M.FORTOUL précise la 1^{ère} étape, à savoir la sélection des dossiers par chaque employeur, selon ses propres critères, tels qu'ils résultent des LDG propres à cet employeur. Ensuite le dossier est saisi par la collectivité en ligne. Puis il sera contrôlé par le secrétariat du pôle dialogue social.
Mme FRAGOLA souhaite des précisions sur la suite du processus de sélection.
M. FORTOUL répond que la synthèse (sur la base des critères remis ce jour en séance de CA via la grille d'analyse) sera portée à la connaissance de l'exécutif du CDG. Lequel s'est engagé à une concertation avec des représentants du personnel des CAP concernées, tant sur le nombre de dossiers « admissibles » que sur des situations individuelles que les syndicats souhaiteraient aborder. Enfin, les dossiers retenus seront examinés par une commission d'élus parmi les membres du CA et des CAP avant d'être soumis au choix final du Président du CDG38.

- **SITE INTERNET DU CDG38 et PASTELL**
Point sur l'incendie du datacenter OVH le 10/3 qui rend hors service notre site internet : un site minimaliste a été mis en place en urgence. La situation est très critique car il n'y a aucune visibilité sur les données sauvegardées ou perdues, ni sur le délai de redémarrage. Les employeurs et les services du CDG38 sont donc pénalisés, car toute notre documentation en ligne est inaccessible et il faudra manifestement plusieurs semaines pour la rétablir. A fortiori dans le contexte de la préparation de la campagne de promotion interne, avec de nouvelles règles et une nouvelle façon de déposer les dossiers.
Echanges sécurisés PASTELL : les difficultés sont d'une ampleur moindre mais la situation n'en est pas moins critique pour les collectivités concernées.